



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

## PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 MARS 2021

---

L'an Deux Mille Vingt-un, les vingt-cinq mars, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés salle du Domaine des Loges à Parthenay sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,  
CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, VOY Didier, BACLE Jérôme,  
CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël,  
CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CHIDA CORBINUS Cécile,  
DIEUMEGARD Claude, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier,  
GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique, GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude,  
GUERINEAU Louis-Marie, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LE BRETON Hervé,  
LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MARTINEAU Jean-Yann, MIMEAU Bernard,  
MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre,  
PIET Marina, REISS Véronique, RINSANT Martine, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale,  
ROY Michel, ROY Olivier, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure -  
**Conseillers**

Délégués suppléants : GOULET Chantal suppléante de PILLOT Jean

Pouvoirs :

CORNUAULT PARADIS Chantal donne procuration à PASQUIER Thierry  
BEAU Marie-Noëlle donne procuration à PROUST Magaly  
ARGENTON Xavier donne procuration à GILBERT Véronique  
AYRAULT Bérengère donne procuration à BACLE Jérôme  
BARDET Jean-Luc donne procuration à HERVE Karine  
FERJOU Jean-Marie donne procuration à RINSANT Martine  
LARGEAU Sandrine donne procuration à BOUCHER Hervé-Loïc  
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany  
SABIRON Véronique donne procuration à VIGNAULT Laure

Absences excusées : JOLIVOT Lucien, WOJTCZAK Richard

Secrétaires de séance : PELLETIER Pierre-Alexandre, RINSANT Martine

-----

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GÉNÉRALES .....</b>	<b>3</b>
1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU.....	3
2 - ORGANISATION DE LA MOBILITÉ - PRISE DE COMPÉTENCE .....	3
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>7</b>
3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	7
4 - MODIFICATION D'UN TARIF DE VACATION D'UN MEDECIN .....	7
<b>FINANCES .....</b>	<b>8</b>
5 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2021.....	8
6 - BUDGET ANNEXE ZAC DE LA BRESSANDIERE - PRET RELAIS DE 1 000 000 €.....	9
7 - ACQUISITION DU SITE DE LA DECHETERIE DE THENEZAY, AVEC CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE THENEZAY .....	10
8 - COMPETENCE FACULTATIVE « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES » - AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE FENERY .....	11
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>12</b>
9 - ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE - SUBVENTION 2021 .....	12
10 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE - SUBVENTIONS 2021 .....	13
11 - OCTROI D'UNE AIDE ECONOMIQUE A LA SARL M2PI.....	14
<b>CULTURE .....</b>	<b>15</b>
12 - CENTRE SOCIO-CULTUREL – MAISON POUR TOUS DE CHATILLON-SUR-THOUET – ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 ET APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS .....	15
13 - ASSOCIATIONS CULTURELLES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021.....	15
14 - FLIP 2021 – ADOPTION DE TARIFS.....	16
<b>SPORTS .....</b>	<b>17</b>

15 - COMITÉ D'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE DES DEUX-SÈVRES - SUBVENTION 2021 .....	17
<b>JEUNESSE.....</b>	<b>18</b>
16 - DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE" - ADHESION POUR 2021 .....	18
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>20</b>
17 - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL – OPERATION D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LES CHAMPS MARTEAUX » - AVENANT N°1 .....	20
<b>DÉCHETS.....</b>	<b>20</b>
18 - MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DE LA COLLECTE SELECTIVE – ATTRIBUTION.....	20
<b>CYCLE DE L'EAU .....</b>	<b>21</b>
19 - ETAT DES LIEUX/DIAGNOSTIC ET ELABORATION D'UNE STRATEGIE D'INTERVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DU CLAIN – AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT A L'EPTB VIENNE .....	21
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>23</b>

**Monsieur le Président** salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

**Monsieur le Président** énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

O  
O O  
O

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations.

*Arrivé à 18h42, Monsieur Claude DIEUMEGARD n'a pas pris part au vote des sujets 1, 3, 4, 7, 12 et 19.*

*Arrivé à 18h44, Monsieur Thierry PARNAUDEAU n'a pas pris part au vote des sujets 1, 3, 4, 7, 12 et 19.*

### 2 - ORGANISATION DE LA MOBILITÉ - PRISE DE COMPÉTENCE

**Monsieur le Président** rappelle que, malgré le calendrier contraint, le débat a été mené dans de bonnes conditions lors de deux Commission générales, éclairé par une étude financée par l'ADEME.

**Monsieur Patrice BERGEON**, rapporteur, rappelle le contexte de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 a pour objectif notamment, de couvrir l'intégralité du territoire national en Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

En tout état de cause les communes ne seront plus AOM à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cette compétence est non sécable (l'AOM est compétent sur tous les champs de la mobilité) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire que l'EPCI déploie uniquement les services dont il a besoin.

En application de l'article 8, III de la LOM, les communes membres d'une communauté de communes qui n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi LOM, doivent se prononcer sur un tel transfert. La délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes doit intervenir avant le 31 mars 2021.

A défaut de transfert de cette compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes, la compétence sera organisée à la Région.

C'est dans ce cadre, qu'une réflexion sur la prise de compétence a été menée à l'échelle de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Plusieurs scénarios ont été présentés et développés. Le choix s'est porté sur une prise de compétence de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

À cette fin, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de communes, afin d'y intégrer la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Ce transfert intervient conformément à l'article 8, III de la loi LOM et à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques » est favorable à la prise de compétence.

**Monsieur le Président** ajoute que rien ne changerait pour les communes ayant mis en place des transports scolaires en minibus, si la communauté de communes prenait la compétence.

**Monsieur Nicolas GAMACHE** estime que si la loi LOM avait un bon esprit au début (égalité des citoyens, alternatives à la voiture, ...) elle a été « déshabillée » pour devenir un leurre aujourd'hui (fausse décentralisation – L'Etat se défait sur les collectivités). La Région observe que 50 % des EPCI, plutôt les plus riches, prennent la compétence. Il appelle à la prudence, car pas de retour en arrière possible. La CCPG n'a pas les moyens financiers pour porter cette compétence. Ce n'est pas parce que la CCPG ne prend pas la compétence, qu'aucune action ne sera menée ; une possibilité de délégations ponctuelles de la part de la Région existe. Une bonne convention avec la Région est préférable à une mauvaise prise de compétence.

**Monsieur Eric CHEVALIER** pense préférable de rester prudent, de ne pas céder à la précipitation et de voir ce qu'il se passe. D'autant qu'il y a toujours la possibilité de créer un syndicat avec la Communauté de communes Val de Gâtine par exemple, si les élus changent d'avis.

**Madame Magaly PROUST** remercie le Président pour le caractère exemplaire et inédit de ce débat ouvert et éclairé. Elle estime qu'aucune action ne sera menée si la communauté de communes ne prend pas la compétence. La CCPG n'a pas les moyens de financer le reste à charge sur ses fonds propres si elle ne devient pas Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), donc si elle ne peut pas prélever le « versement mobilité transport ». Il ne faut pas avoir peur de cette fiscalité car les entreprises contribuables seront des partenaires concernés par la problématique du transport de leurs salariés. Il faut rester maître de son destin.

**Monsieur Louis-Marie GUERINEAU** tient à la mise en œuvre de projets locaux entre communes de type piste cyclables (Réponse lui est faite que la compétence « mobilités » ne porte pas sur la voirie mais sur de l'acquisition de matériels et l'animation de dispositifs type « transport solidaire »).

**Monsieur Didier GAILLARD** indique que la mobilité a deux vitesses (urbaine et rurale) qu'il ne faut pas apprécier sur le même plan. Il s'inquiète du nombre déjà important de compétences communautaires. Il ne souhaite pas d'imposition nouvelle. Il relève que les entreprises n'ont pas été consultées. Il remarque que les territoires les plus pauvres, similaire à la CCPG, n'ont pas pris la compétence.

**Monsieur Jany PERONNET** n'est pas favorable à une imposition supplémentaire des entreprises. Il ne souhaite pas cette prise de compétence maintenant car tous les aspects ne sont pas calés.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** rappelle que la prise de compétence repose sur deux volets distincts :

- l'instauration d'un service régulier de transport (extension du Pybus parthenaisien) qui permettrait de lever le versement mobilité (mais les premiers contribuables seraient la CCPG et le CIAS),
- la mobilité locale (mobilité partagée et solidaire) financée par les fonds propres de la CCPG (le versement mobilité n'étant pas possible pour ce volet).

Il conviendrait de la réfléchir sur un périmètre plus large, à l'échelle de la Gâtine par exemple.

**Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER** n'est pas favorable à la levée d'un impôt supplémentaire sur les entreprises, mais il rappelle que ce n'est pas le sujet de ce soir. Il faut garder la maîtrise du sujet de la mobilité sur le territoire communautaire pour qu'une autre structure ne puisse pas décider de lever l'impôt sans avoir besoin de l'avis de la communauté de communes.

**Madame Nathalie BRESCIA** estime que cette loi est une opportunité pour maîtriser le sujet. Les élus ont le choix sur ce qu'ils veulent en faire. On peut avoir des petits moyens mais on a le droit d'être ambitieux. La mobilité est une part de la solution dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Concernant la fiscalité, l'impôt peut se justifier par la mise en place d'un service à la personne ou des projets d'envergure. Chacun peut avoir une conception différente de la mobilité (Amailloux est par exemple très concernée). Cela représente un grand enjeu pour le territoire communautaire. Pour démarrer, après recensement de toutes les initiatives existantes, pour les optimiser, la collectivité pourrait phaser une politique territorialisée de la mobilité et en faire une marque territoriale. On construit un programme d'abord sur ces envies et pas sur ses capacités financières. Il est préférable de prendre quand on en a la possibilité plutôt que subir plus tard.

**Monsieur Nicolas GAMACHE** indique que la Région ne lèvera pas de nouvel impôt via un syndicat.

Quoi qu'il arrive, la CCPG aura à construire, soit seule, soit avec la Région, un Plan mobilités. Dans tous les cas, elle déterminera les actions à mener qui l'intéressent et restera donc maître de son destin.

**Monsieur Olivier CUBAUD** estime préférable de prendre la compétence car la mobilité est un enjeu de plus en plus important sur le territoire (urgence climatique, vieillissement de la population, ...). D'un point de vue financier, sans prise de compétence, la collectivité va devoir financer pour moitié le coût des actions sur ses fonds propres. Si prise de compétence, l'instauration du versement mobilité sera nécessaire, à terme, quand des actions auront émergé. Il ne faut pas résumer la mobilité à du transport public régulier, cadencé et onéreux. Les autres actions pourront elles-aussi être financées par le versement mobilité puisqu'il existe un transport régulier sur une partie du territoire (le Pybus à Parthenay). Les délais de réflexion sont trop courts, mais sans échéances on ne fait rien.

**Monsieur Philippe ALBERT** pense qu'il ne faut pas laisser les leviers d'actions à la Région car la CCPG serait la dernière priorité régionale. Il y a un besoin de mobilité pour la jeunesse sur ce territoire.

**Monsieur le Président** est favorable à la prise de compétence mais regrette le manque de temps pour travailler avec les entreprises. Il n'y a pas urgence à lever la fiscalité, il faut préalablement se rapprocher des entreprises. Il n'y a pas de défiance vis-à-vis de la Région, mais on ne connaît pas les élus de demain. Des actions sont nécessaires auprès des jeunes, des apprentis, des salariés et des personnes fragiles qui ont de vrais besoins en matière de mobilité. Il existe aujourd'hui des initiatives éparses sur le territoire, ne garantissant pas l'égalité d'accès au service pour les habitants. La CCPG doit porter le même service partout, sans investissements massifs, par un maillage fin d'actions de proximité.

**Monsieur Alexandre MARTIN** estime que la collectivité doit garder son destin en main et qu'elle a l'opportunité de construire un projet de territoire autour de la mobilité pour répondre aux besoins des habitants, des jeunes et des personnes fragiles. Il fait confiance à la commission qui s'est prononcée favorablement pour la prise de compétence et aux techniciens qui seront chargés de cette problématique.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 ;

VU l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriale ;

VU le Code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

CONSIDERANT que la délibération de l'organe délibérant doit intervenir avant le 31 mars 2021 ;

CONSIDERANT que faute de délibération dans ce délai, la compétence sera exercée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur le périmètre de la communauté par la région ;

CONSIDERANT que le transfert de compétence est, le cas échéant, prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés, s'effectue selon les modalités prévues aux quatre derniers alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT et prend effet au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

CONDIDERANT qu'au terme de la réflexion menée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sur le transfert de la compétence, conduisant à l'étude de différents scénarios, le choix s'est porté sur une prise de compétence par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

CONDIDERANT qu'un tel transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- de décider de doter la Communauté de communes de la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, conformément au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- de préciser que la Communauté de communes ne souhaite pas se substituer à la Région pour l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial ; la Région restant, donc, responsable de l'exécution de ces services, conformément à l'article L.3111-5 du Code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- d'approuver la modification statutaire qui en résulte au titre des compétences supplémentaires de la Communauté de communes,
- de préciser que cette délibération sera notifiée au maire de chaque commune membre et que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente pour se prononcer sur le transfert proposé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à la majorité, avec 25 voix « pour », 29 voix « contre » et 6 abstentions**, décide de rejeter cette proposition.

**Monsieur le Président** remercie les membres du Conseil pour la qualité du débat.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du Comité technique, en date du 11 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que dans le cadre des évolutions de carrière notamment les avancements de grade, il convient de créer, à compter du 1er avril 2021, le poste suivant :

**- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet (Direction Générale) ;**

CONSIDERANT que, dans le cadre de la prise en compte du temps de travail réel d'un agent de la Crèche Communautaire « Les Lucioles » au regard des heures complémentaires effectuées, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, le poste suivant :

**- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 28 heures hebdomadaires (au lieu de 17 heures 30 hebdomadaires actuellement) ;**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les créations de postes telles que détaillées ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **4 - MODIFICATION D'UN TARIF DE VACATION D'UN MEDECIN**

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay en date du 28 juin 2012 ;

CONSIDERANT le montant horaire de la vacation du médecin qui intervient ponctuellement auprès du service Enfance-Jeunesse, notamment au multi-accueil Les Lucioles, fixé à 39.30 € brut ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une revalorisation de ce montant ;



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de revaloriser cette vacation horaire à 42 € brut,
- d'adopter ce tarif applicable à tout intervenant extérieur sur des missions de médecin au sein des services de la petite enfance,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **FINANCES**

### **5 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2021**

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, explique que suivant délibération en date du 15 octobre 2014, le Conseil communautaire a :

- instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1er janvier 2015,
- défini 2 zones de perception sur lesquelles des taux différents sont appliqués : la zone 1 couverte par le SMC (secteurs de Secondigny et Menigoute) et une zone 2 en régie (secteurs de Thénezay et Parthenay).

Au vu des bases notifiées et du produit attendu pour 2021, il est proposé au Conseil communautaire, sur avis favorable de la commission finances en date du 15 mars 2021, de fixer les taux comme suit :

Zone 1 (SMC) Ménigoute – Secondigny : 11,96 %

(pour mémoire taux 2015 : 15,08 % / 2016 : 14,64 % / 2017 : 14,22 % / 2018 : 13,07% / 2019 : 11,97 % / 2020 : 11,61%)

Zone 2 (en régie) Parthenay – Thénezay : 10,74 %

(pour mémoire taux 2015 : 9,31 % / 2016 : 9,47 % / 2017 : 9,72 % / 2018 - 9,78 % / 2019 9,89 / 2020 : 10,03 %)

Malgré une hausse des taux en 2021, l'écart entre eux continue à se réduire.

**Madame Laure VIGNAULT** ne comprend pas que les taux soient encore différents après la période des 6 années de convergence écoulée. Il n'y a pas d'égalité des usagers devant le service, ce n'est pas juste.

**Monsieur Olivier CUBAUD** répond que l'instauration d'une zone unique et d'un taux unique serait le fruit d'un travail à mener si la volonté politique existe.

**Monsieur Patrice BERGEON** confirme qu'un travail est à mener avec le SMC pour rapprocher les deux zones qui présentent des similitudes en matière de fonctionnement, même si les contraintes de collecte sont différentes. L'année 2021 est une année particulière avec une hausse des coûts liés à la crise COVID.

**Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER** trouve anormale la différence de traitement entre certaines communes pourtant proches, comme Fénerly et Pougne-Hérissou. Il s'interroge concernant la corrélation entre l'évolution de taux et celle de la cotisation au SMC.

**Monsieur Louis-Marie GUERINEAU** rappelle que si la communauté de communes impose sa volonté à son prestataire sur la zone gérée en régie, le SMC exerce la compétence comme il l'entend sur l'autre zone (communication, collecte, distribution des bacs, ...) et répercute le coût à la CCPG. Des coûts de revient différents entraînent des taux différents. Les taux sont calculés en fonction de valeurs locatives différentes entre les deux zones. Une sortie du SMC se ferait à un coût exorbitant (indemnité importante à verser).

**Monsieur Didier GAILLARD** considère que la hausse des taux accentue l'inégalité de traitement des usagers.

**Monsieur Olivier CUBAUD** fait noter que l'écart entre les deux taux continue à se réduire.

**Monsieur le Président** rappelle que la politique nationale en matière de déchets tend à la hausse de la fiscalité en pénalisant de plus en plus l'enfouissement et en augmentant les objectifs de rendement du tri.

**Monsieur Patrice BERGEON** confirme que la taxe ne peut malheureusement pas baisser car il faut faire face à des coûts qui augmentent (rénovation du SMITED, construction du centre UNITRI, ...). Le dialogue est engagé avec le SMC pour travailler vers un rapprochement des taux et peut-être une mutualisation des déchèteries ou le transport.

**Monsieur le Président** rappelle que la CCPG est minoritaire au sein du SMC.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** précise qu'il existe deux zones avec des budgets différents. Le taux découle du budget divisé par les bases fiscales de la zone. Les taux se sont rapprochés du fait d'une baisse du taux de la zone SMC liée à une diminution des investissements et à une réduction des horaires d'ouverture des déchèteries. Le schéma sur la CCPG est inverse puisqu'actuellement elle investit fortement dans la rénovation de ses déchèteries. L'instauration d'un taux unique sur une zone unique est une décision politique techniquement envisageable pour les années à venir, d'autant que les deux taux sont aujourd'hui proches l'un de l'autre. L'instauration de la redevance incitative devrait également être étudiée, étant donné son effet sur la diminution des tonnages collectés.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520, 1379-0 bis et 1636 B undecies ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014, instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et définissant deux zones de perception sur lesquelles des taux différents seront appliqués (une zone 1 couverte par le SMC et zone 2 en régie) ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie le 15 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à la majorité, avec 36 voix « pour », 17 voix « contre » et 7 abstentions**, décide :

- de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 comme suit :

Zone 1 (SMC) : 11,96 %,

Zone 2 (Régie) : 10,74 %.

**Monsieur le Président** précise que si la question du taux unique doit se poser, elle doit faire l'objet d'un débat en Commission générale sur des bases claires.

## 6 - BUDGET ANNEXE ZAC DE LA BRESSANDIERE - PRET RELAIS DE 1 000 000 €

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, explique qu'en 2018, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a contracté un prêt relais à hauteur d'un million d'euros, pour une durée de 3 ans, auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes et ce dans l'attente des ventes de parcelles de la zone d'activités de la Bressandière. Ce contrat arrive à échéance le 4 juin prochain, une nouvelle consultation a été lancée pour obtenir un nouveau prêt relais du même montant. L'offre de la Banque postale a été retenue par la commission finances.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n°CCPG102-2018 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 26 avril 2018, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a contracté un prêt relais à hauteur d'un million d'euros, pour une durée de 3 ans, auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes et ce dans l'attente des ventes de parcelles de la zone d'activités de la Bressandière ;

CONSIDERANT que le contrat arrive à échéance le 4 juin prochain, une nouvelle consultation a été lancée pour obtenir un nouveau prêt relais du même montant ;

CONSIDERANT la proposition de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 million

Durée : 3 ans à compter de la date de versement des fonds

Taux fixe de 0.39 %

Base de calcul : 30/360

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital in fine

Date de versement des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 7 mai 2021

Commission d'engagement : 1 000 € soit 0.10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Modalités de remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du prêt moyennant le préavis de 35 jours calendaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la réalisation d'un prêt relais auprès de la Banque Postale, selon les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 7 - ACQUISITION DU SITE DE LA DECHETERIE DE THENEZAY, AVEC CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE THENEZAY

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants ;

VU les articles 682 et suivants du Code civil ;

VU les articles 1582 et suivants du Code civil ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 15 mars et de la Commission inclusion environnementale aux politiques publiques du 16 mars 2021 ;

CONSIDERANT la compétence obligatoire en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », exercée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que sur les parcelles listées ci-après, est implanté le site de la déchèterie communautaire de Thénézay ;

CONSIDERANT la nécessité d'acter la cession, par la Commune de Thénezay, au bénéfice de la Communauté de communes, du site de la déchèterie de Thénezay, cadastré comme suit, pour la somme d'un euro :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	155	Forge Sud	00 ha 00 a 54 ca
AS	157	Forge Sud	00 ha 05 a 00 ca
AS	187	Forge Sud	00 ha 00 a 58 ca
AS	196	Forge Sud	00 ha 21 a 41 ca
AS	198	Forge Sud	00 ha 13 a 24 ca
AS	200	Forge Sud	00 ha 02 a 00 ca

CONSIDERANT la possibilité de procéder à l'acquisition du site par acte administratif ;

CONSIDERANT que suite à cette acquisition, la Commune de Thénezay demeurera propriétaire de parcelles devenues enclavées ;

CONSIDERANT, ainsi, la nécessité de prévoir, à l'acte, la constitution d'une servitude de passage au bénéfice de la Commune de Thénezay, portant sur les parcelles cadastrées section AS, numéros 155, 157, 187, 196 et 198 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte d'acquisition, en vue de sa publication au fichier des hypothèques, mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'acquisition du site de la déchèterie de Thénezay, cadastré section AS, numéros 155, 157, 187, 196, 198 et 200, pour la somme d'un euro, avec constitution d'une servitude de passage au bénéfice de la Commune de Thénezay, portant sur les parcelles cadastrées section AS, numéros 155, 157, 187, 196 et 198,
- de prendre en charge les frais de publicité foncière nécessaires à l'acquisition,
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, premier Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif d'acquisition, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 21.

#### 8 - COMPETENCE FACULTATIVE « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES » - AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE FENERY

**Monsieur Olivier CUBAUD**, rapporteur, explique qu'un logement sur le site de l'école de Fénerly a été transféré à la CCPG en même temps que l'école alors qu'il n'est pas utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire communautaire. Il convient de le retirer du procès-verbal de mise à disposition.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU le procès-verbal du 05/11/2015, relatif à la mise à disposition de l'école du Chêne de la Bie, cadastrée section AA, numéro 22, par la Commune de Fénerly, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le procès-verbal de bornage dressé par Alpha Géomètre, société de géomètres-experts, le 11 février 2021 ;

CONSIDERANT que le procès-verbal du 5 novembre 2015, susvisé, acte la mise à disposition de l'école du Chêne de la Bie, située sur la Commune de Fénerly, et cadastrée section AA, numéro 22 ;

CONSIDERANT que sur la parcelle cadastrée section AA, numéro 22, est également édifié un immeuble à usage de logement, non affecté à la compétence facultative « affaires scolaires et périscolaires » de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que par procès-verbal du 11 février 2021, établi par Alpha Géomètre, géomètre-expert, la parcelle cadastrée section AA, numéro 22, a été divisée en 3 parcelles distinctes, cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Superficie	Affectation
AA	138	00 ha 03 a 69 ca	Logement
AA	139	00 ha 48 a 98 ca	Ecole
AA	140	00 ha 05 a 43 ca	Logement

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité d'acter, par voie d'avenant au procès-verbal de mise à disposition de l'école, la modification des références cadastrales du bien mis à disposition, ainsi que la superficie de la parcelle ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de l'école de Fénerly, ci-annexé, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

*Monsieur Alexandre MARTIN ne prend pas part au vote.*

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **9 - ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GÂTINE - SUBVENTION 2021**

**Monsieur Jany PERONNET**, rapporteur, explique qu'il s'agit de voter la subvention annuelle à l'association « Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine » pour lui permettre de participer aux mutations économiques, de contribuer au développement local de l'emploi et de participer au développement d'une politique Jeunesse innovante pour les 15-30 ans.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statut de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique, industriel et artisanal » réunie le 13/01/2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer une subvention de 125 000 € à l'association « Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine » au titre de l'année 2021,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs ci-annexée,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs ci-annexée et tout document relatif à ce dossier.

*Ne prennent pas part au vote : Madame Laure VIGNAULT et Messieurs Claude BEAUCHAMP, Didier GAILLARD et Nicolas GAMACHE.*

10 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE - SUBVENTIONS 2021

**Monsieur Claude BEAUCHAMP**, rapporteur, explique que trois demandes de subvention ont été étudiées en commission « Développement économique agricole et agroalimentaire ».

Solidarité Paysans :

- Demande faite par le formulaire CERFA 12156\*05, signé et daté du 15 décembre 2020.
- Demande portant sur une subvention de 4 000 €
- Mission de l'association Solidarités Paysans : accompagnement des agriculteurs en difficultés
- Contexte : en 2019, 105 fermes en difficultés ont été accompagnées dans les Deux-Sèvres par l'association Solidarités Paysans, dont 37 % étaient situées en Gâtine. On note une évolution inquiétante des agriculteurs aidés : 1/3 des demandes étaient nouvelles et 1/4 des agriculteurs étaient âgés de moins de 40 ans. La CCPG a soutenu en 2020 l'association Solidarité Paysans, au vu de la hausse déjà marquée des accompagnements de fermes de Gâtine.
- En 2019, le budget de l'association était de 364 123 €, dont 54 % de charges de personnel et 15 % frais de déplacement.
- Objectif de la subvention : aide au fonctionnement
- Avis favorable de la Commission Développement Economique Agricole et Agroalimentaire du 16 février 2021, pour un montant de 1000 € (comme en 2020)

Syndicat Départemental d'Élevage Ovin des Deux-Sèvres (SDEO 79)

- Demande faite par le formulaire CERFA 12156\*05, signé et daté du 22 décembre 2020 + courrier d'accompagnement daté du 21 décembre 2020.
- Demande portant sur une subvention de 1150 €
- Demande faite par courrier daté du 23 décembre 2020
- Contexte : le SDEO organise chaque année un concours de reproducteurs ovins au marché aux bestiaux de Parthenay. La CCPG soutient cette manifestation qui s'inscrit dans l'animation de la filière viande
- Cette manifestation nécessite un budget de 1750 €, 600 € de ventes de prestations et produits
- Objectif de la subvention : participation financière à l'organisation du concours annuel de reproducteur ovin
- Avis favorable de la Commission Développement Economique Agricole et Agroalimentaire du 16 février 2021, pour un montant de 920 € (comme en 2020)
- Structure qui s'inscrit dans la logique de la filière viande et la filière agro-alimentaire

ELVEA

- Il s'agit de la nouvelle appellation de l'ADEDS
- Mission de l'ELVEA : organiser la filière viande dans les secteurs bovins et ovins, en regroupant les éleveurs indépendants
- Demande faite par courrier daté du 23 décembre 2020
- Demande ne portant pas sur un montant précis
- Objectif de la subvention : soutien financier exceptionnel pour son nouveau plan de communication, lié à son changement de nom (logo, charte graphique, etc)
- Budget du projet : 3 639 € HT
- Avis favorable de la Commission Développement Economique Agricole et Agroalimentaire du 16 février 2021, pour un montant de 500 €
- Structure qui s'inscrit dans la logique de la filière viande et la filière agro-alimentaire

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Développement économique agricole et agroalimentaire » réunie le 16 février 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations œuvrant dans le domaine du développement économique agricole et agroalimentaire, telles que définies dans le tableau ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur Didier GAILLARD ne prend pas part au vote concernant la subvention à ELVEA.*

*Quittant momentanément la table des délibérations, Madame Véronique REISS ne prend pas part au vote du sujet n° 11.*

## 11 - OCTROI D'UNE AIDE ECONOMIQUE A LA SARL M2PI

**Monsieur Jany PERONNET**, rapporteur, explique que l'entreprise M2PI, immatriculée le 10 décembre 2020, réalise une activité de chaudronnerie, principalement en sous-traitance. Elle s'est installée dans les anciens locaux de Grelbex, route de Thouars, à Châtillon sur Thouet. Cette entreprise a recruté 2 salariés. Elle a sollicité une aide de la communauté de communes dans le cadre de son démarrage d'activités. La commission préfère dorénavant accorder des avances remboursables plutôt que des subventions. Il est donc proposé de lui accorder une avance remboursable de 11 732 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le régime cadre exempté de notification SA 59106 relatif aux aides aux PME pour la période 2014-2023, et son point 6.5 relatif aux aides aux jeunes pousses ;

VU les articles L1511-3 et R1511-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités locales et leurs groupements ;

VU la délibération n° 2016-3141 de la séance plénière du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine, en date du 19 décembre 2016, adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

VU le courrier de demande d'aide de la SARL M2PI en date du 10 février 2021 ;

VU la déclaration de l'entreprise en date du 10 février 2021 indiquant qu'elle respecte ses obligations au titre du régime d'exemption de Minimis ;

VU l'attestation de l'entreprise, en date du 10 février 2021, relative au respect de ses obligations fiscales et sociales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Economique Industriel et Artisanal » réunie le 24 février 2021 ;

CONSIDERANT la création de l'entreprise M2PI, immatriculée le 10 décembre 2020, proposant une activité de sous-traitance en chaudronnerie et en petits équipements ;

CONSIDERANT la création du poste du gérant et de 2 salariés (1,5 ETP) dès le démarrage de l'activité, et le projet de 2 recrutements supplémentaires l'année suivante ;

CONSIDERANT les investissements de l'entreprise pour démarrer son activité à hauteur de 105 000 € sur 2 ans ;

CONSIDERANT la possibilité d'une aide correspondant à 75 % du loyer HT la première année, soit une aide de 11 732 €, sous la forme d'une avance remboursable payable au 5 mai 2021, avec un différé de remboursement de 2 ans et un échancier sur 2 annuités identiques (L'Equivalent Subvention Brut de cette aide correspond à 2 419 €, soit 15,47 % de l'assiette de dépense éligible correspondant au loyer annuel.) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'octroi d'une avance remboursable de 11 732 € à la SARL M2PI, payable au 5 mai 2021 et remboursable en 2 annuités de 50 % chacune, avec un différé de 2 ans,
- d'approuver les termes de la convention d'aide ci-annexée,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021 chapitre 27-274,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## CULTURE

### 12 - CENTRE SOCIO-CULTUREL – MAISON POUR TOUS DE CHATILLON-SUR-THOUE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 ET APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine n° CCPG261-2018 du 29 novembre 2018 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs à conclure avec le Centre Socio-Culturel Maison Pour Tous (CSC-MPT) de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 3 décembre 2018 conclue avec le CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet et ses avenants ;

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel », réunie le 2 mars 2021 ;

CONSIDERANT le maintien en 2021 d'une action répondant aux objectifs fixés par la convention pluriannuelle d'objectifs du CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet, consistant à mettre à disposition des ressources culturelles (ressources documentaires à des fins d'information, de culture et de loisirs), en étroite collaboration avec des acteurs locaux, et en particulier le réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compte-tenu d'enjeux communs d'accessibilité et de développement des publics ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet pour 2021,
- d'approuver l'avenant n° 6 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec le CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574.

### 13 - ASSOCIATIONS CULTURELLES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021

**Monsieur Guillaume CLEMENT**, rapporteur, explique que la commission « Animation et valorisation, du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel » s'est réunie le 2 mars 2021 pour étudier un premier volet de subventions à diverses associations culturelles ayant adressé un dossier de demande complet.



ASSOCIATIONS	SUBV. 2019	SUBV. FONC. 2020	SUBV. FONC. demandée en 2021	proposition COMMISSION 2 mars 2021
	FONC.		Montant	Montant
<b>subventions à des associations</b>				
<b>SERVICE CULTURE - PATRIMOINE</b>				
AH	5 500,00	5 500,00	6 500,00	5 500,00
CARNABOUL SYSTEM	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
CSC-MPT CHÂTILLON-SUR-THOUET	1 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
ECOLE DE MUSIQUE DES CANTONS AIRVAULT-SAINT-LOUP-THENEZAY	4 500,00	5 400,00	6 763,00	5 800,00
LA GATINE EN MUSIQUE	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
LA FRATERNELLE	4 000,00	3 000,00	6 000,00	4 000,00
MAINATE	40 000,00	40 000,00	46 000,00	40 000,00
LE NOMBRIL DU MONDE	29 000,00	29 000,00	30 000,00	30 000,00
USAGERS MPT ST AUBIN	4 000,00	4 000,00	6 000,00	4 000,00
DIFF'ART (Ex Trasta Roots)	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
L'HOMME ET LA PIERRE	1 500,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL ASSOCIATIONS (Hors CTEAC)</b>	<b>99 500,00</b>	<b>99 900,00</b>	<b>119 263,00</b>	<b>102 300,00</b>

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation, du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel » réunie le 2 mars 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'attribuer les montants des subventions 2021 aux associations culturelles telles que détaillés dans le tableau ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Madame Florence GRENIoux ne prend pas part au vote pour la subvention à l'association La Fraternelle.*

#### 14 - FLIP 2021 – ADOPTION DE TARIFS

**Monsieur Guillaume CLEMENT**, rapporteur, explique que lors de sa séance du jeudi 25 février, le Conseil communautaire a adopté les principaux tarifs du FLIP 2021, permettant à l'équipe organisatrice d'engager les nécessaires partenariats pour le bon déroulé de l'événement. Ces tarifs tiennent compte de la situation sanitaire et sont adaptés aux partenaires et à la collectivité : la communauté de communes propose à titre exceptionnel des tarifs légèrement plus bas qu'en 2019, permettant aux partenaires économiquement impactés par la crise d'être néanmoins présents. De cette façon, la collectivité s'assure aussi de la présence de partenaires sur le festival.

Néanmoins, certains tarifs, compte-tenu des nombreuses incertitudes liées au contexte sanitaire, n'ont pas pu être soumis au Conseil communautaire dès février : il s'agit en particulier des tarifs pour les boutiques spécialisées de jeux ainsi que pour les offres dédiées destinées aux éditeurs (espaces d'animations spécifiques à leurs produits avec animateurs FLIP). Pour ces deux catégories, un travail d'analyse devait être finalisé par le service pour s'assurer de l'adéquation des propositions aux capacités des partenaires. Enfin, suite au travail engagé, il s'est avéré utile de rectifier les tarifs pour la catégorie « locations d'espaces pour les éditeurs exposants-vente », qui avaient été adoptés en février mais doivent être modifiés pour mieux répondre aux besoins du terrain, en cette année particulière.

Par souci de cohérence et de lisibilité, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la grille tarifaire ainsi complétée et modifiée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine n°CCPG33-2021 en date du 25 février 2021 adoptant les tarifs du FLIP pour 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental matériel et immatériel, réunie le mardi 2 mars 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter des tarifs complémentaires et de réviser une partie des tarifs adoptés le 25 février dernier ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de retirer la délibération n°CCPG33-2021 du 25 février 2021 adoptant les tarifs du FLIP pour 2021,
- d'adopter la nouvelle grille des tarifs FLIP 2021 ci-annexée,
- de dire que ces tarifs seront applicables du 7 au 18 juillet 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Quittant momentanément la table des délibérations, Monsieur Hervé LE BRETON ne prend pas part au vote du sujet n° 15.*

## **SPORTS**

### **15 - COMITÉ D'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE DES DEUX-SÈVRES - SUBVENTION 2021**

**Monsieur Jérôme BACLE**, rapporteur, explique que le Conseil est invité à se prononcer sur une participation financière à verser au Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres. Le circuit proposé est le même que celui de l'édition 2020 annulée en raison de la crise sanitaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la commission « Coopération Territoriale », réunie en date du 2 Mars 2021 ;

CONSIDERANT la proposition du Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres faite à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'accueillir sur son territoire une étape du Tour comprenant un départ à partir de la Commune de Vasles sur un circuit d'environ 100 kms traversant 10 communes du territoire de Parthenay-Gâtine et une arrivée sur la Commune de Ménigoute ;

CONSIDERANT que cette étape, qui se déroulera le dimanche 11 juillet 2021, sera la 3ème et dernière étape du Tour Cycliste 2021 ;

CONSIDERANT que le Comité d'organisation sollicite de la part de la collectivité l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 500 € ;

CONSIDERANT que le soutien au Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres est conforme aux statuts de Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 6 500,00 € en faveur du Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021 chapitre 65,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout document relatif à ce dossier.

## **JEUNESSE**

### 16 - DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE" - ADHESION POUR 2021

**Monsieur Alexandre MARTIN**, rapporteur, présente le dispositif « Argent de poche ».

Le dispositif national « Argent de poche » permet aux jeunes de 16 et 17 ans d'effectuer des petits travaux de proximité, participant à la vie de leur commune, durant les vacances scolaires. En contrepartie, le jeune reçoit une indemnisation de 15 € par demi-journée de 3H.

Ce dispositif est mis en place en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine, le réseau des Missions Locales et les collectivités territoriales.

Les objectifs principaux sont de :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie avec une première expérience,
- Valoriser leur travail aux yeux des adultes
- Améliorer l'image et le comportement des jeunes sur les collectivités
- Découvrir les structures des collectivités

Les modalités du dispositif :

- un déroulement de mission par demi-journée de 3h (dont 30 minutes de pose), uniquement pendant les vacances scolaires, jusqu'à 33 demi-journées par an dont 20 pendant les vacances d'été
- une gratification de 15 € par demi-journée
- un encadrement par le personnel communautaire et les élus
- une charte d'engagement entre le jeune et la collectivité

Dans le cadre de ses travaux, la commission « jeunesse et citoyenneté » a décidé de proposer aux jeunes du territoire de la Communauté de communes des missions s'inscrivant dans le cadre des compétences communautaires et des missions et activités réalisées par les services communautaires.

Lors de sa réunion du 10 novembre 2020, la commission a validé une enveloppe budgétaire de 4 500 € correspondant à 300 demi-journées.

## Prévisions vacances d'Avril 2021

**Salle intercommunale :**  
Rangement, entretien du local  
vaisselle de la salle de la  
Guichetière

**Antenne de Ménigoute (scolaire et TP) :** Inventaire du matériel périscolaire, accueil de l'antenne, déménagement école de Thénezay

**Déchetterie :** tri des bacs, rangement, nettoyage du site envol

**Ludothèque :** tri, désinfection, inventaire des jeux

**Médiathèque :** Inventaire, reclassement des livres, nettoyage des bacs

**=**  
**10 jeunes**  
**40 ½ journées**

C'est une action concrète pour les jeunes, mise en place dès les prochaines vacances.

C'est une coopération territoriale entre les communes et la communauté de communes. La CCPG complète ainsi l'offre des communes et peut en inciter de nouvelles à adhérer au dispositif.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 10 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite adhérer au dispositif « Argent de poche » sur l'année 2021, suivant les modalités suivantes :

- un déroulement de mission par demi-journée de 3h (dont 30 minutes de pose), uniquement pendant les vacances scolaires, jusqu'à 33 demi-journées par an et par jeune, dont 20 pendant les vacances d'été,
- une gratification par demi-journée,
- un encadrement par le personnel communautaire et les élus,
- la signature d'une charte d'engagement entre le jeune et la collectivité ;

CONSIDERANT que le nombre prévisionnel de demi-journées d'accueil pour l'année 2021 est fixé à 300 ;

CONSIDERANT que chaque demi-journée est gratifiée par la Communauté de communes de 15 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la mise en place du dispositif « Argent de Poche » en 2021, dès les vacances scolaires de printemps,
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire la Communauté de communes dans ce dispositif auprès de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021 chapitre 012.

## ASSAINISSEMENT

### 17 - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL – OPERATION D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LES CHAMPS MARTEAUX » - AVENANT N°1

**Monsieur Philippe ALBERT**, rapporteur, explique que, par délibération en date du 26 février 2020, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé les termes de la convention de projet urbain partenarial à conclure avec la Société Gâtine Immobilier pour l'opération d'aménagement du lotissement « Les Champs Marteaux », à Pompaire. Or, suite aux conclusions reçues du dossier loi sur l'eau et au respect de zones humides, le périmètre de l'opération a dû être revu pour passer de 78 à 59 maisons. Il est proposé de conclure un avenant pour tenir compte de ces modifications.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme ;

VU le Zonage assainissement annexé au PLU de la Commune de Pompaire ;

VU la délibération du Conseil municipal de Pompaire en date du 17 février 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 février 2020, approuvant les termes de la convention de projet urbain partenarial à conclure avec la Société Gâtine Immobilier pour l'opération d'aménagement du lotissement « Les Champs Marteaux », à Pompaire et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

VU la convention de projet urbain partenarial, en date du 28 février 2020, conclue avec la Société Gâtine Immobilier pour l'opération d'aménagement du lotissement « Les Champs Marteaux », à Pompaire ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie d'Assainissement du 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT la nouvelle estimation du coût prévisionnel des équipements que la collectivité s'engage à réaliser ;

CONSIDERANT la modification du délai sous lequel la Communauté de communes s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements d'assainissement ;

CONSIDERANT les nouvelles modalités de répartition financière entre la société Gâtine Immobilier et la Communauté de communes, suite aux conclusions reçues du dossier loi sur l'eau et du projet finalisé reçu de la part de l'aménageur ;

CONSIDERANT le nouveau périmètre du lotissement « Les Champs Marteaux » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention PUP conclue avec l'aménageur du lotissement « Les Champs Marteaux », ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant avec la Société Gâtine Immobilier et toutes pièces afférentes à ce dossier.

## DÉCHETS

### 18 - MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DE LA COLLECTE SELECTIVE – ATTRIBUTION

**Monsieur Patrice BERGEON**, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un appel d'offres ouvert pour la collecte des ordures ménagères et collecte sélective.

Le marché comportait 2 tranches et 4 prestations supplémentaires éventuelles.

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Il est passé pour une durée de 6.5 ans, soit du 01 juillet 2021 au 31 décembre 2027.

En plus de l'offre de base de l'entreprise BRANGEON, deux prestations supplémentaires éventuelles ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres :

- la prestation supplémentaire éventuelle 1 : conception, impression et distribution des calendriers de collecte,
- la prestation supplémentaire éventuelle 2 : collecte en micro-benne du secteur centre-ville de Parthenay et réalisation de la collecte des cartons des professionnels.

Le montant annuel s'élève à 751 600 € HT, soit un montant total de 4 885 400 € HT, sur la durée du marché.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 mars 2021 ;

CONSIDERANT le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective, à compter du 01 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2027, dans les conditions suivantes :

- Décomposition des prestations en 2 tranches :
  - Prestation sans plateforme logistique (tranche ferme) : la collectivité ne met pas à disposition du prestataire une plateforme logistique
  - Prestation avec plateforme logistique (tranche optionnelle) : la collectivité met à disposition du prestataire une plateforme logistique dans un rayon de 6 kms du centre de Parthenay. Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est de 48 mois, à compter du commencement d'exécution de la tranche ferme ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 4 mars 2021, a décidé de choisir l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT, pour un montant annuel de 751 600 € HT, soit un montant total de 4 885 400 € HT, sur la durée du marché, comprenant :

- l'offre de base,
- la prestation supplémentaire éventuelle 1 : conception, impression et distribution des calendriers de collecte,
- la prestation supplémentaire éventuelle 2 : collecte en micro-benne du secteur centre-ville de Parthenay et réalisation de la collecte des cartons des professionnels ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective à l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT, dans les conditions précitées,
- d'autoriser le Président à signer le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **CYCLE DE L'EAU**

### **19 - ETAT DES LIEUX/DIAGNOSTIC ET ELABORATION D'UNE STRATEGIE D'INTERVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DU CLAIN – AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT A L'EPTB VIENNE**

La Communauté de communes de Parthenay Gâtine a confié à l'EPTB Vienne, par voie de convention de mandat, en date du 30 novembre 2018, la délégation de la maîtrise d'ouvrage d'une étude intitulée « Etat des lieux/diagnostic et élaboration d'une stratégie d'intervention et d'aménagement relatif à l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations » sur le bassin du Clain.

Cette démarche a permis de mutualiser cette étude entre différents opérateurs de la compétence prévention des inondations et de la mener à une échelle cohérente sur le plan hydrographique.

Dans le cadre de cette convention, l'EPTB Vienne s'est engagé à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions déléguées, par votre structure ;
- Organiser et mettre en œuvre les moyens pour atteindre les objectifs mentionnés ;
- Organiser et animer le comité de pilotage qui assurera le suivi de la mise en œuvre de la compétence « Prévention des Inondations » tout au long de la durée de la convention.

En contrepartie, la CCPG s'est engagée, notamment, à attribuer à l'EPTB Vienne, les crédits d'intervention et de fonctionnement correspondants.

Le cout réel de l'opération comprend la prestation externalisée relative à l'état des lieux/diagnostic et élaboration de la stratégie d'intervention d'un montant de 69 480,00 € TTC ainsi que l'animation assurée par l'EPTB Vienne pour un montant forfaitaire de 10 000 € TTC, soit un total de 79 480,00 € TTC.

Les résultats de cette étude confiée au groupement conjoint SEPIA NCA le 15 avril 2019 ont été restitués lors du dernier comité de pilotage (COFIL) qui s'est tenu le jeudi 8 octobre 2020 à Saint-Georges-Lès-Baillargeaux (86).

Au cours de cette étude, plusieurs éléments nouveaux ont été pris en compte :

- Intégration de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou dans le dispositif,
- Modifications statutaires du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) et du Syndicat Clain Aval (SCA),
- Confirmation de l'attribution de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) sur le volet « zones d'expansion de crue » de l'étude.

Ces éléments ont conduit à ajuster la clé de répartition financière.

Il en résulte pour le budget de la CCPG :

- en dépense : 3622,86 euros TTC (3 609,58 € initialement),
- en recette (Agence de l'Eau) : 668,69 euros TTC.

Dans ces conditions, afin d'entériner ces évolutions, l'EPTB Vienne invite la CCPG à conclure un avenant à la convention ci-annexé.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG256-2018 en date du 29 novembre 2018 approuvant les termes de la convention de mandat conclue avec l'EPTB Vienne concernant la délégation de la maîtrise d'ouvrage d'une étude intitulée « Etat des lieux/diagnostic et élaboration d'une stratégie d'intervention et d'aménagement relatif à l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations » sur le bassin du Clain ;

CONSIDERANT les nouveaux éléments, apparus au cours de cette étude, à prendre désormais en compte :

- Intégration de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou dans le dispositif,
- Modifications statutaires du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) et du Syndicat Clain Aval (SCA),
- Confirmation de l'attribution de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) sur le volet « zones d'expansion de crue » de l'étude. ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster en conséquence la clé de répartition financière initialement prévue ;

CONSIDERANT le coût final global à répartir entre les membres s'élevant à 79 480,00 € TTC ;

CONSIDERANT le montant de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à répartir entre les membres s'élevant à 14 670,00 € ;

CONSIDERANT que la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'établit finalement à 3 622,86 € TTC (soit un reste à charge de 2 954,17 € TTC après déduction de la subvention de l'Agence de l'eau) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mandat conclue avec l'EPTB Vienne concernant la délégation de la maîtrise d'ouvrage d'une étude intitulée « Etat des lieux/diagnostic et élaboration d'une stratégie d'intervention et d'aménagement relatif à l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations » sur le bassin du Clain, ci-annexé,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 65-6558,
- d'autoriser le Président à signer ledit-avenant et tout document relatif à ce dossier.

O  
O O  
O

### QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur Patrice BERGEON** informe que le SMITED a accepté de participer, à la même hauteur que la CCPG, au financement de l'étude de faisabilité d'une chaufferie à Combustible solide de récupération (CSR) sur la ZAC de la Bressandière (conformément à la délibération de la CCPG n° CCPG264-2020 du 17/12/2020). Il regrette d'avoir eu à faire face à un manque de solidarité des autres élus représentant la CCPG au sein du SMITED sur ce dossier.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Monsieur Michel ROY** informe ses collègues que le chantier de l'école de Reffannes avance bien, avec peut-être même une semaine d'avance sur le calendrier initial. Les entreprises retenues sont de très bonne qualité.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Monsieur Jérôme BACLE** informe que la transhumance 2021 est annulée. Il est sincèrement désolé que les communes l'aient appris brutalement dans la presse par un article sauvage. Le lien entre les communes autour de cet événement sera maintenu dans la perspective de l'organisation de l'édition 2022 qui leur tient à cœur.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 21 h 04.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 29 mars 2021 au 13 avril 2021.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;

Signé

(Adopté à l'unanimité en séance du Conseil communautaire du 16 septembre 2021)